



Chgt de médecin traitant en cours du A-T

Par **stefy45**, le **18/03/2017** à **10:38**

bonjour puis je changer de médecin traitant pendant un accident de travail? je suis en arrêt depuis janvier mon médecin est plus soucieux pour mon employeur que de ma santé. il me fait reprendre mon travail la semaine prochaine car il pense que je développe une phobie de vertiges selon ses mots alors que j'ai été diagnostiquer par le centre des vertiges paris 15 bref... j'aurais préférée ne pas être en arrêt du tout j'aime beaucoup mon travail j'ai selon paris Vertiges positionnels paroxystiques bénins et sans doute les vertiges de ménières j'ai de la chance c'est bénin je veux juste un traitement pour tenir debout mon médecin pense en gros je cite ses paroles que je suis une femme passive qui va bientôt ne plus savoir quoi faire de ses 10 doigts... a ce jour c'est mon premier arrêt maladie j'ai 39 ans et 6 enfants j'ai toujours travailler le faite quil me dise que je suis en dépression alors que non j'ai bien des vertiges juste à me soigner lui dit qu'il est horrifier de voir des gens passifs comme moi profiter d'être en AT pour me faire faire des investigations irm arm scanner des yeux audiogramme etc... sous le dos de mon employeur j'ai été choqué par ses propos sans doute le faite que mon médecin soit un client de mes employeurs !!! il ne peut être ni juge et parti donc je prends la décision de le quitter mais puis je changer de référent en plein milieu d'un accident de travail ? je vous remercie pour votre réponse cdl

Par **morobar**, le **18/03/2017** à **17:49**

Bonjour,

La réponse est "NON"

Vous ne pouvez pas changer le médecin prescripteur sauf dans les situations suivantes (extrait site en ligne CPAM ou AMELI):

==

Prolongation de votre arrêt de travail

Seul le médecin qui vous a prescrit votre arrêt de travail initial ou votre médecin traitant peuvent prescrire la prolongation de votre arrêt de travail.

La prescription de la prolongation de l'arrêt de travail par un autre médecin est cependant autorisée par exception dans les cas suivants :

Par le médecin remplaçant du médecin prescripteur de l'arrêt de travail initial ou du médecin traitant.

Par le médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant.

À l'occasion d'une hospitalisation.

En dehors de ces cas, vous devez justifier par tous moyens auprès de votre caisse d'Assurance Maladie de l'impossibilité du médecin prescripteur de l'arrêt initial ou de votre médecin traitant de prescrire la prolongation de votre arrêt de travail.